

UFC QUE CHOISIR CAEN

**BULLETIN DE
L'UNION
FÉDÉRALE DES
CONSO MMATEURS
DE CAEN**

ISSN 1623-4073

N° 176

Septembre 2021

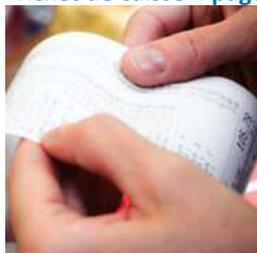
1,50€ Trimestriel



Assemblée Générale: page 2



Ticket de caisse : page 5



Oui à vos rêves : page 6



Les Foires et Salons : page 4, 5



Prime à la conversion : page 7



Logement étudiant : page 8, 9



Édito <i>70 ans...</i>	Page 3
Les Foires et Salons <i>Ventes dans les foires</i> <i>Sachez déjouer les pièges</i> <i>Les tickets de caisse</i>	Page 4, 5
Cuisine aménagée <i>Que vaut Ixina ?</i>	Page 6
Actualités <i>La nouvelle carte d'identité</i> <i>Prime à la conversion vélos</i> <i>Kit vélos électriques</i>	Page 7
Logement <i>Logement étudiant</i> <i>La colocation</i>	Page 8, 9
Jouons conso <i>Les mots croisés de DD et FB</i> <i>Thème conso : Les Foires et Salons</i>	Page 10
Lecture <i>Les guides UFC Que Choisir</i> <i>Vu sur le web « le tiers payant »</i>	Page 11

Pass Sanitaire COVID 19

Pour l'accès à nos bureaux le masque reste obligatoire et le pass sanitaire fortement souhaité. A défaut il reste possible de nous contacter par courrier ou en ligne. Merci de votre compréhension, Les bénévoles et les salariées.

La vaccination. Cet acte citoyen est indispensable pour que le pays (et la planète,) arrivent à se débarrasser du virus.. il faut atteindre 90% de personnes vaccinées pour obtenir l'immunité collective.

Si nous tardons trop à atteindre cette immunité collective, le virus continuera à se multiplier chez les non vaccinés et donc à muter ... faisant émerger des formes de plus en plus résistantes jusqu'à la possible, voir, très probable émergence d'une forme qui résistera à tous les vaccins.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 7 Octobre 2021 à 17 h 30

Maison des Associations
Rue Germaine Tillon
14000 CAEN
Accessible par bus et tram

L'Assemblée Générale sera suivie par un débat sur le thème :

Bien trier ses déchets pour un meilleur recyclage. Le devenir des déchets ménagers et emballage en Normandie.

Intervenant : le SYDEVAC

Venez nombreux,
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, pensez à renvoyer le pouvoir que vous trouverez dans l'encart ci-joint.

La maison des associations se réserve le droit de réquisitionner ses locaux pour centre de vaccination.





Jackie BAUCHER
Présidente de l'UFC Que Choisir de Caen



70 ans de Que Choisir

La fête continue.

Tout au cours de cette année les associations locales de toute la France participent à des animations diverses pour fêter l'événement.

Après le concours « Photogâchis » ou l'art de dénoncer les dérives de la surconsommation qui s'est déroulé au printemps, et dont nous vous avons fait part des résultats dans notre précédent bulletin, (photos que vous pouvez retrouver sur notre site local), nous vous proposons de nous retrouver auprès d'un van au couleurs de Que Choisir le 24 septembre.

Ce van sera stationné, le matin sur le marché St Sauveur et l'après-midi place Pierre Bouchard, des animations diverses auront lieu et les bénévoles de l'AL de Caen répondront à toutes vos questions.

L'Union Fédérale des Consommateurs a été créée en septembre 1951 à l'initiative d'André Romieu, secrétaire d'État aux Affaires économiques. « Il est nécessaire que les consommateurs « entrent dans le jeu ». » disait-il.

L'idée était de les inciter à participer à la bataille de la productivité et, pour cela, les informer.

Des actions diverses sont menées et diffusées par « un bulletin périodique d'information » (300 abonnés en 1958).

Dix ans plus tard, l'idée d'un grand journal d'information s'impose et en décembre 1961 sort le n°1 de Que Choisir. Débuts difficiles mais persévérants, on le voit aujourd'hui. Puis en 1973 il faut développer les unions locales et pour cela un appel aux bonnes volontés paraît dans le magazine en février 1974. Fin 1975 elles sont déjà 28, aujourd'hui nous sommes 140.

Pour rappel l'UFC Que Choisir de Caen a été créée en septembre 1976.

Toutes les péripéties de ces 70 ans de combat dans un livre « Le contre pouvoir des consommateurs » : à disposition dans notre AL au prix de 18€.

UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet

14000 Caen

Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

- ♦ Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles
- ♦ **Présidente et directrice des publications** : Jackie BAUCHER
- ♦ **Vice-Président** : Laurent CROISON, Gérard DANIEL
- ♦ **Trésorier** : Claude RILLARDON
- ♦ **Trésorier-adjoint** : J-Marc GENDREAU
- ♦ **Secrétaire** : Anne FAUVEL
- ♦ **Administrateurs** : Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Daniel BOUCHARD, Catherine COUSIN BRISET, Jean DUMORTIER, Michèle FOURNIER, Jean-Marc GENDREAU, Béatrice MILLET, Yves RONFARD, Nicolas VINCENT.

♦ Bulletin réalisé sans publicité

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :

J. Baucher, F.Bordier, G.Daniel, D.Dufour, JM.Gendreau.

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain
14000 Caen

Distribué par nos soins

Commission paritaire :
0520 G 82583

ISSN 1623-4073



Papier recyclé

Les Foires et Salons

Forts de leur succès, les Foires et Salons attirent de plus en plus de monde mais sont aussi à l'origine de nombreux litiges. En ce mois de septembre s'ouvre la Foire Expo de Caen. Grand évènement commercial où sont exposés tout ce dont nous avons besoin ou envie...

Qui n'a pas rêvé de voyage et de liberté devant un camping car ? Qui n'a pas cru aux boniments d'un vendeur qui vous a persuadé que vous allez faire des économies en posant des fenêtres, double et pourquoi pas triple vitrage. Et tellement d'autres sollicitations.

Et vous avez signé, dans l'euphorie de l'ambiance festive et de la pression du vendeur, un bon de commande. Rentré chez vous et dégrisé, vous regrettez cet achat intempestif mais c'est trop tard.

Sur les foires et marchés le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Il n'est pas possible de revenir sur un contrat régulièrement signé dans un lieu habituellement réservé à une activité commerciale. Les foires et salons sont considérés comme des établissements commerciaux. Cependant, il est parfois possible d'obtenir l'annulation d'un contrat signé sur une foire.

L'information

La loi prévoit que le professionnel a une obligation d'information, il doit impérativement informer le consommateur qu'il ne dispose pas du droit de rétractation. Cette information doit être apportée par écrit, en termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent dans les offres de contrat et sur le stand.

En cas de manquement, ce n'est pas une cause d'annulation du contrat mais, le professionnel qui encourt une amende administrative sera plus enclin à accepter une annulation amiable.

L'achat à crédit

Il est aussi possible d'obtenir l'annulation d'un contrat signé sur une foire si le bien acheté est financé par un crédit. Une offre de crédit affectée à un achat précis bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours et en conséquence de cette rétractation, le contrat d'achat est annulé d'office. Mais attention, les vendeurs n'aiment pas et « oublient » de cocher la case crédit sur le bon de commande.

La conformité du contrat

Une étude des conditions des contrats et l'intervention de votre association peut aussi parfois aboutir à une annulation. Les foires c'est bien pour se renseigner, pour comparer (diversité des offres, nouveautés...) pas forcément pour acheter.

Signer c'est s'engager

Alors dans les foires et salons on se promène, on se renseigne, on prend de la documentation mais on ne signe rien. Ensuite on peut demander des devis à plusieurs professionnels et comparer. Un devis n'engage que lorsqu'il est signé.



Vente foire sans métré

Un bon de commande pour l'achat d'une cuisine aménagée est signé lors d'une foire mais sans métré.

Suite au passage d'un technicien de la société au domicile du consommateur pour établir le **métré**, un nouveau bon de commande, présenté comme un avenant, est établi (au domicile) avec un prix et acompte majoré.

Le consommateur veut se rétracter. La société refuse arguant qu'il s'agit d'une commande sur une foire sans possibilité de rétractation.

Selon la cour de cassation, le prix doit être déterminé et désigné par les parties. Or la jurisprudence considère que la vente est nulle si le prix est subordonné à un accord entre les parties à intervenir ultérieurement (art. 1591 cciv).

Si toutefois un nouveau bon de commande est signé à domicile, le consommateur bénéficie du droit de rétractation de 14 jours.

Sachez déjouer les mensonges des vendeurs



*Votre chèque ne sera pas encaissé.
C'est juste pour bloquer le dossier !*



Le chèque est **immédiatement encaissable**, même si le vendeur mentionne le contraire.



Même si vous versez un acompte, vous pourrez toujours changer d'avis!

FAUX

Le versement d'un acompte vous engage définitivement.



*C'est juste un devis (une étude de faisabilité), pas un bon de commande!
Ne vous inquiétez pas!*



Des consommateurs se retrouvent ainsi piégés **en l'absence de droit de rétractation** ! En signant vous vous engagez !



Pour le financement, le plus simple est de voir avec votre banque!



Si la case « à crédit » n'est pas cochée, c'est un achat au comptant. Vous ne pouvez pas vous rétracter.



*Avec ces panneaux solaires, finies les factures d'électricité !
La rentabilité est garantie !*

FAUX

L'expérience montre que produire sa propre électricité en autosuffisance est souvent un mirage.



Vous changez d'avis? Pas de problème ! On déchire le bon de commande !



En l'absence de droit de rétractation, si vous signez, vous vous engagez !

La durée de garantie des produits désormais indiquée sur les tickets de caisse

Électroménager, informatique, ameublement... Depuis le 1^{er} juillet, les tickets de caisse et factures de nombreux articles doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité qui s'applique lors d'un achat en magasin. Ce droit qui existe depuis mars 2016 est peu connu des consommateurs, et les enseignes en profitent pour mettre en avant leurs garanties commerciales (parfois moins intéressantes que la garantie légale), voire leurs assurances payantes.



Pour rappel,

La garantie légale de conformité permet d'obtenir la réparation ou le remplacement d'un appareil tombé en panne dans les 2 ans qui suivent son achat ou sa livraison. Au-delà, la garantie des vices cachés peut prendre le relais. En cas de panne d'un produit neuf ou d'occasion, la garantie légale de conformité s'exerce uniquement auprès d'un vendeur professionnel : celui-ci ne peut pas se défaire sur le fabricant.

Alors les extensions de garanties valent-elles le coup ?

Les extensions de garanties, proposées par les vendeurs, doivent vous permettre de couvrir votre produit au-delà des conditions de la garantie légale. Elles sont payantes, chères et souvent restrictives.

Un appareil tombe plus souvent en panne la première année et au-delà il s'agit plutôt d'usure pas prise en charge par l'assurance, ou l'extension de garantie.



Que vaut vraiment IXINA ? Cette société populaire compte parmi les leaders du marché en France. Les meubles sont fabriqués en Allemagne. Livrés pré-montés, ils sont plus chers que la concurrence et se situent en moyenne gamme. Mais IXINA est aussi le leader des litiges à l'UFC Que Choisir.

La vente :

En général les vendeurs vous reçoivent sur rendez-vous et pour une optimisation de leur temps ne vous laissent pas repartir sans vous avoir fait signer un bon de commande. Ils vous montrent une magnifique image de votre future cuisine pour vous faire craquer, leur logiciel est très « vendeur », ils vous font rêver sans trop vous parler de ce qui vous attend.

La livraison :

Le jour de la livraison arrive, il est très difficile de contrôler tous les colis d'une cuisine, en revanche il vous faudra acquitter la totalité de cette livraison.

Si des colis sont manquants ou bien défectueux, vous ne le saurez qu'au moment de la pose, vous devrez attendre parfois de longues semaines avant de voir votre cuisine complètement montée. Les colis manquants vous seront livrés parfois en plusieurs fois également, il vous faudra alors être disponible plusieurs matinées ou après-midi pour réceptionner la marchandise et ensuite reprendre un rendez-vous avec votre poseur !

La pose :

Des poseurs mandatés par IXINA mais indépendants interviennent chez vous, certains clients sont satisfaits, d'autres ont des soucis, mais là encore il faudra s'acquitter de la facture de la pose en totalité.

Selon la complexité de votre cuisine, plan de travail en céramique ou bien crédence en verre, il faudra prendre en compte un, voire deux intervenants spécifiques en plus.

Dans les faits, il est rare que les agendas des différents intervenants correspondent à vos exigences du départ. Malheureusement pour le client, les délais s'allongent, un de nos adhérent a attendu 5 mois avant que sa cuisine soit totalement installée ! Et dans tous les cas, les poseurs n'aiment pas revenir au-delà des interventions prévues et vous le font savoir.

Notre conseil :

Surtout ne signez rien lors d'un premier rendez-vous, exigez un devis et faites jouer la concurrence. Deux à trois devis complets c'est-à-dire « fourniture de meubles et pose » vous permettront de mieux cerner votre projet en terme de coût, de rendu final, du délai de réalisation et les responsabilités en cas de défaut de livraison et de malfaçons.

L'achat d'une cuisine équipée est un investissement important qui mérite de prendre le temps de lire le contrat avec les conditions générales de vente et pas seulement les documents publicitaires.

Quel choix

- * Contrat mixte, achat et pose, le vendeur est responsable de l'ensemble.
- * Commande sans pose, vous posez vous-même, le vendeur n'est

responsable que de ce qu'il vend.

* Commande sans pose, vous choisissez un poseur professionnel, vous devez signer un contrat avec lui qui engagera sa responsabilité en cas de malfaçons.

* Contrat IXINA, achat mais pose en option avec obligation de prendre un poseur agréé par IXINA. Responsabilité difficile à déterminer.

Sachez aussi que si vous ne posez pas vous-même votre cuisine, certains artisans cuisinistes prennent en charge la gestion de votre projet en intégralité, vous n'aurez qu'un seul interlocuteur ce qui vous simplifiera considérablement la vie. De plus, vous ne paierez la totalité de votre cuisine qu'à la fin de la réalisation du projet, et bien entendu à l'UFC nous préférons cette formule.

N'acceptez pas un contrat mixte (ex. : achat d'une cuisine équipée avec prestation de pose) qui vous impose de payer la totalité du prix à la livraison c'est une clause abusive (art. L212-1, R212-1 et R212-2 code conso)

La nouvelle carte d'identité généralisée est entrée en vigueur depuis le 2 août 2021 sur tout le territoire



Cette carte, plus petite que l'ancienne, est au format carte bancaire (comme le nouveau permis de conduire).

Que contient-elle ?

Sa puce électronique, hautement sécurisée, comprend des informations qui figurent sur la carte : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse, la taille, le sexe, la date de délivrance de la carte et sa date de fin de validité ainsi que, comme pour le passeport, la photo du visage et les empreintes digitales (sauf pour les mineurs de moins de douze ans).

Elle est également équipée d'un cachet électronique visuel (CEV) signé par l'État, qui permet une lecture automatique et reprend les données inscrites sur la carte, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si ces données ont été modifiées.

Dois-je renouveler ma carte qui est à l'ancien format ?

Il n'est évidemment pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une telle carte à partir du 2 août 2021. En revanche, aucune carte nationale d'identité à l'ancien format ne pourra être délivrée à partir de cette date.

Vous n'avez donc pas besoin de renouveler votre carte actuelle de manière anticipée si elle est encore valide. Ce n'est qu'à partir de 2031 que vous ne pourrez plus voyager dans l'espace européen avec votre ancienne carte.

Une nouvelle durée de validité

La durée de validité de la nouvelle carte sera de dix ans, et non plus de quinze ans, pour respecter le règlement européen. La première demande et le renouvellement de la carte d'identité sont gratuits sauf en cas de perte ou de vol (25 €).

Prime à la conversion élargie aux vélos électriques

Si vous possédez une voiture ou une camionnette diesel immatriculée avant 2011 ou essence immatriculée avant 2006. Profitez-en.

La prime à la conversion jusque-là réservée à l'achat d'une voiture électrique, d'une camionnette, d'un scooter ou d'une moto électrique est élargie aux vélos à assistance électrique (VAE) **depuis le 26 juillet 2021.**

La mise au rebut d'un vieux véhicule doit intervenir dans les trois mois précédant ou les six mois suivant la date de facturation dans le cadre d'une acquisition ou la date du 1er versement du loyer dans le cadre d'une location.

Quel montant ?

Le montant de la prime est de 40 % du prix d'acquisition, dans la limite de 1 500 €. Le montant de la prime à la conversion est cumulable avec le montant du bonus écologique.

Retrouvez les conditions et les caractéristiques du vélo, acheté ou loué, sur service-public.fr.

A noter : vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un vélo à assistance électrique. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Des kits pour transformer votre vélo

Un kit de conversion transforme un simple vélo en un vélo à assistance électrique. En théorie, il suffit d'installer le moteur, la batterie, le contrôleur et l'afficheur qui composent le kit pour rouler sans effort, et sans se ruiner, sur son vieux vélo. Est-ce si simple en pratique ?

On trouve en effet dans le commerce, principalement sur Internet, des « kits d'électrification », vendus entre 400 et 1 000 €, qui comprennent le moteur, la batterie, l'afficheur et tous les autres composants nécessaires (capteur de pédalage, contrôleur destiné à gérer l'assistance, câbles).

Pas très jolis, décrits par des informations techniques, vendus quasi exclusivement sur Internet... À première vue, les kits d'électrification semblent plutôt réservés aux connaisseurs.

Avant de prendre la décision vous pouvez consulter l'étude complète de Que Choisir sur son site : quechoisir.fr

Logement étudiant

Vous cherchez ou vous venez de trouver un logement, avez vous pensé à tout? Quelles règles à respecter pour les colocataires?

Le bail ou contrat de location

Que ce soit un logement libre ou un meublé, seul ou en colocation, un contrat écrit est obligatoire. Il contient toutes les informations utiles au bon déroulement de cette location. Il doit être conforme à un contrat-type qui diffère selon que le logement est loué vide ou meublé.

Colocation : Tous les locataires doivent signer le bail. Un locataire n'ayant pas signé le bail n'est pas considéré comme colocataire. C'est un simple occupant n'ayant pas de droits sur le logement, même s'il paie une partie du loyer. Pour se protéger des risques d'impayés, le propriétaire peut insérer une clause de solidarité.

La caution

Personne qui, dans un document écrit, s'engage envers le propriétaire du logement loué à payer les dettes locatives du locataire en cas de défaillance de sa part. La caution peut être une personne physique (parent, ami...) ou une personne morale (Action-Logement qui distribue la garante Visa) une entreprise, une banque...

Le propriétaire ne peut demander de caution s'il a pris une assurance loyers impayés, sauf pour les étudiants et apprentis.

Colocation : caution simple ou caution solidaire, le choix est important : voir encadré p 9.

Le dépôt de garantie

A ne pas confondre avec la caution. Le dépôt de garantie sert à couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, dégradations...) Son montant est encadré, il ne peut excéder 1 mois de loyer ou 2 mois si location meublée.

Il sera restitué après l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée.

Colocation : le colocataire partant en cours de location ne peut demander au propriétaire de lui restituer sa part du dépôt de garantie. Il ne peut que s'adresser à ses colocataires pour trouver une solution amiable.

Le loyer

Lors d'une première location le loyer est librement fixé par le propriétaire. Il peut être révisé une fois par an si cela est prévu au contrat.

Colocation : le prix du loyer en colocation ne peut excéder le montant qu'aurait payé un locataire seul.

L'état des lieux

À la remise des clés, un état des lieux est réalisé avec le bailleur ou l'agent immobilier. Il servira à comparer l'état du logement à votre entrée et à votre sortie.

Colocation : tous les locataires doivent être présents.

L'assurance habitation

À l'entrée dans les lieux, vous devez présenter au bailleur une attestation d'assurance pour les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux). La seule assurance obligatoire est l'assurance des risques locatifs. Elle couvre les dommages causés au logement que vous louez. Pour que les dommages causés à vos voisins soient inclus, il faut souscrire une assurance recours des voisins et des tiers. Et, si vous souhaitez également garantir vos biens, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire couramment nommée multirisques habitation.

Colocation : Les colocataires peuvent souscrire un contrat unique qui mentionne le nom de chacun ou souscrire individuellement.

L'aide au logement

Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement selon votre situation personnelle actuelle, le montant de vos ressources et celles des personnes composant votre foyer. Simulation sur le site « caf.fr » Renseignez-vous également auprès des collectivités locales (mairie, mission locale, département...) et de votre établissement scolaire qui peuvent proposer des aides à l'installation.

Colocation : Il est possible de bénéficier de l'APL quand on est colocataire. Pour cela il faut que son nom figure sur le bail et que chaque occupant du logement fasse sa propre demande auprès de la CAF.



Les démarches avant l'entrée dans les lieux

Quelques jours avant d'emménager, pensez à activer les différents abonnements auprès des distributeurs d'énergie (électricité, gaz, etc...) et les fournisseurs d'accès Internet.

Vous pouvez comparer les tarifs pratiqués par les différents fournisseurs d'énergie :

Voir comparateur UFC que Choisir sur le site web: <https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>

Vous avez la possibilité de déclarer vos nouvelles coordonnées simultanément auprès de plusieurs services (La Poste, Pôle Emploi, le Service des impôts...) avec le télé-service de changement d'adresse en ligne : Franceconnect.gouv.

Colocation : caution simple ou caution solidaire

- Le bail avec clause de solidarité

⇒ Conséquences en cas d'impayés : Lorsque le contrat contient une clause par laquelle les colocataires se déclarent solidaires ou s'engagent solidairement, chaque locataire et le tiers qui s'est porté garant pour lui (caution) sont redevables de la totalité des sommes dues au propriétaire (loyer et charges locatives) Cela veut dire que chaque locataire (et sa caution respective) s'engage à payer la part du ou des colocataires qui ne paient pas.

⇒ Conséquences en cas de départ d'un colocataire : Lorsque l'un des colocataires donne son préavis au propriétaire pour quitter le logement, la colocation se poursuit avec les colocataires restant. Le colocataire partant et sa caution restent engagés par la clause de solidarité durant les 6 mois qui suivent son départ, à moins qu'un nouveau locataire rejoigne la colocation. Il devra figurer au bail.

- Le bail sans clause de solidarité

⇒ Conséquences en cas d'impayés : Lorsque le contrat ne contient pas de clause de solidarité, chaque locataire (et sa caution) ne peut être poursuivi que pour le paiement de sa part de loyer et des charges locatives dues au propriétaire.



Ou pacte de colocation

Les colocataires peuvent décider ensemble d'un *pacte de colocation*, ou règlement intérieur. Ce n'est pas une obligation mais recommandé.

Le règlement ou la charte de colocation permet d'établir les règles de vie commune dans une location et faciliter les relations entre les colocataires.

Si un règlement intérieur est mis en place il convient alors de le joindre au bail pour que chaque colocataire entrant en prenne connaissance, l'accepte et le signe en même temps qu'il signe le bail.

Ce document peut notamment indiquer les éléments suivants :

- * Règles de vie dans la colocation (tenue de réunions, règles de prise de décision..)
- * Liste des dépenses communes et leur mode de répartition (loyer, charges locatives, réparations locatives, taxe d'habitation, redevance télévision...).
- * Répartition des tâches au quotidien.
- * Conditions de départ d'un des colocataires (remboursement d'une partie du dépôt de garantie par les colocataires qui restent...).
- * Règles d'utilisation et d'entretien des pièces ou équipements communs (salle de bain, réfrigérateur...).

Possibilité d'ouvrir un compte bancaire joint.

Les colocataires peuvent ouvrir un compte joint de colocation. Ce n'est pas une obligation.

Il permet de faciliter la gestion des dépenses communes. Il doit être ouvert par au moins 2 colocataires.

Les co-titulaires sont responsables solidairement du compte. L'ouverture et la clôture du compte doivent être signées par tous les co-titulaires.



HORIZONTALLEMENT

- A - A son salon au Bourget. Lassai à la fin.
- B - Philosophe et sociologue allemand école de Francfort. Apocope de lieux évènementiels.
- C - animateur possédant le Bafa (fam) . Pronom personnel. Doublé, il accompagne un gros minet. Organisation de normalisation internationale.
- D - Terminaison du premier groupe. Eduquer. Traditions.
- E - Donnerai à la fin. Pièce de bois maintenant un bateau en équilibre sur sa quille.
- F - Cependant. Nom grec de deux montagnes. Prénom en bref. Poisson.
- G - C'est une gifle ou une pâtisserie. Sujet très personnel. Technologie qui permet de recevoir la télévision. Nom de société.
- H - Sur la rose des vents. Refuge de bêtes. Bateaux à fond plat pour traverser un cours d'eau.
- I - Soutira par ruse. Circule à Sofia.
- J - Donc à nous. Lieu de baignade.
- K - Comme la vérité quand elle est sans fard. Arrives en ce monde. Assez scabreux, Tour bref.
- L - Plus élevé quand il est contre. Sigle religieux. Forme de théâtre classique japonais. Exclamation enfantine.
- M - Conformes à la logique. Il peut être damé.
- N - Remise d'un objet à la personne qui l'a commandé. Espace d'exposant.
- O - Régime social. Déclare. Passa un vêtement. Symbole.



Grille 176 septembre 2021
Thème conso : les foires et salons

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A															
B															
C															
D															
E															
F															
G															
H															
I															
J															
K															
L															
M															
N															
O															

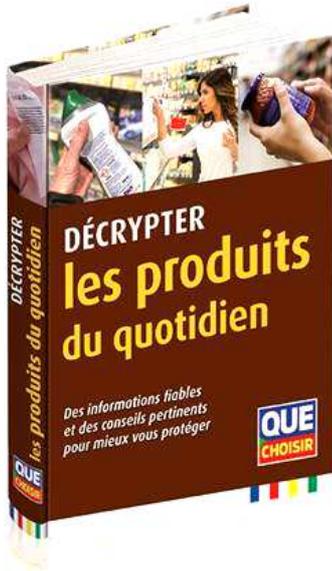
VERTICALEMENT

- 1 - Ce type de vendeur provoque des attroupements de curieux dans les foires. Liés à un cycle.
- 2 - Porterai aux nues. Qui a franchi la ligne blanche. Service secret britannique.
- 3 - À bibi. Ruban de bitume. Nanovolt.
- 4 - Ce qui est créé par l'homme ou par la nature. Bruges est sa Venise.
- 5 - Dans le vent. Irai vers le bas de nouveau.
- 6 - Marquera d'un signe. Symbole du pascal. Enfila sur lui.
- 7 - Se révéla plein d'audace. Travaillas au potager
- 8 - Un espace y est consacré dans une foire expo. Jeux de virtuoses.
- 9 - Secteur du bâtiment. Indique la matière.
- 10 - Non permises lors d'un achat dans les foires.
- 11 - Alphabet grec lettre 14. Broya en fragments plus ou moins grossiers. Permet de rêver.
- 12 - En haut pour les Anglais. Actinium abrégé. Sigle de tentative de suicide. Démonstratif. La poste d'avant.
- 13 - Sujet personnel. Ça c'est un problème. Distance pékinoise. Petite ouverture bretonne.
- 14 - Garantissent, (subj imparfait). Possèdent.
- 15 - Ira de l'avant. Très tentante dans les foires mais souvent source de déconvenues quand achetée à la va-vite.

Grille 175 Thème conso « les vacances, voyages »

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	V	A	C	A	N	C	E	S		T	R	A	I	N	S
B	E	G	O		I	U	L	E	S		I	G	L	O	O
C	S	A	C	R	E	R		J	A	M	A	I	S		U
D			O	H		A	D	O		U		R		C	V
E	M	O	T	E	L		A	U	R	A	S		A	I	E
F		R	I	S	E	E		R	A	S	O	I	R		N
G	M		E		S	U	E	N	T		R		S	P	I
H	O	U	R	S	E	S		A		A	N	A		I	R
I	D	E	S	K				E	N	T	I	E	R	E	S
J	A			A	L	E	R	T	E		T	N	T		Y
K	L	I	S		A		R		R		T		E	N	A
L	I	N	A	P	P	R	O	P	R	I	E	E	S		C
M	T		R	E	A		N	E	E		S	N		C	H
N	E	S		R		M	E	T		I			A	R	T
O	S	E	N	E	V	E	S			C	O	M	P	R	I

Décrypter les produits du quotidien



Un guide pratique pour répondre à toutes vos questions sur les produits qui vous entourent.

- 316 pages illustrées tout en couleurs.
- Tous les domaines de la vie quotidienne : alimentation, hygiène, maison....
- Des informations claires et fiables pour évaluer la dangerosité des produits.
- Résultats des recherches les plus récentes.
- Des recommandations, conseils et solutions alternatives pour faire les bons choix.
- Des encadrés pour approfondir vos connaissances.
- Un grand format 19 X 25 très pratique à garder à portée de main.

Commandez-le
dès aujourd'hui auprès
de

**l'UFC Que Choisir de
Caen**

30 €

+ frais de traitement et
d'envoi : 4,50 €

soit **34,50 €**

Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre «**Décrypter les produits du quotidien**». Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 34,50€ libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : Prénom :

Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

Vu sur le web



Tiers payant

Du nouveau depuis juin 2021

Déjà, depuis 2017 à condition de posséder une complémentaire santé, et une carte vitale, les malades n'ont plus à avancer les 20 % de reste à charge de leurs médicaments.

Il en est maintenant de même pour les frais dans les **hôpitaux publics**, l'ensemble des complémentaires santé (assurances, instituts de prévoyance, mutuelles) s'étant mis d'accord pour assurer le tiers payant dans les hôpitaux publics dès la fin du mois de juin 2021.

Plus besoin d'attendre le remboursement des frais

Cette évolution est un bon point pour les patients.

Même si le coût de l'hospitalisation est déjà en grande partie couvert par le tiers payant, l'assurance maladie prenant en charge 80 % des soins en établissement, les 20 % restants peuvent atteindre des centaines d'euros, selon le type de soins reçus et la durée du séjour.

Mais dans un premier temps, seuls les hôpitaux publics sont concernés par le tiers payant « intégral ».

Progressivement, les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), ainsi que les hôpitaux psychiatriques, entreront dans la danse.

Enfin, à terme, les établissements privés de santé devraient pouvoir être inclus dans le dispositif.

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

À CAEN - 19 Quai de Juillet

- **Permanence téléphonique** du mardi au vendredi de 10h à 12h et 14h à 17h30
- **Accueil** : du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h (*documentation, consultation tests, revues*)
- **Étude des dossiers** : pour les adhérents et sur rendez-vous
Mardi : téléphonie, internet, banque, voyages, auto, logement.
Mercredi : énergies, assurance, banque, eau.
Jeudi : construction, travaux, rénovation.
Vendredi : consommation divers, téléphonie, voyages.

À LISIEUX ► à partir de septembre 2021 Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur

- 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet
14000 CAEN

ou par courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.32.54
Web :
caen.ufcquechoisir.fr

Dispensé de timbrage **Caen Gambetta**

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 16/09/2021

J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN

- Cotisation annuelle 34,00 €
- Cotisation duo⁽¹⁾ 10,00 €

Je m'abonne au bulletin local

- abonn. bulletin papier 6,00 €
- abonn. bulletin en ligne 2,00 €

Je fais un don à l'association

Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don

- Don

Total

Prix au 01/05/2020

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom :

Prénom :

Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

(1) Cotisation valable pour une deuxième personne partageant la même adresse que l'adhérent principal. **Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom sur une feuille annexe.**

08/14

Destinataire



vosre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !



La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER
Bulletin tiré à 1000 exemplaires
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN
N° de commission : 0520 G 82583